

COPROPRIETE

BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT 1 PAR 1 (contrats en cours avant décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

PRESTATIONS	FORMULE 1 PAR 1		
	€HT	€TTC	
1/ PRESTATIONS INVARIABLES			
• Forfait par lot principal / an	de	100.00 €	120.00 €
	à	300.00 €	360.00 €
• Forfait minimum	PARIS	1 500.00 €	1 800.00 €
	PROVINCE	1 200.00 €	1 440.00 €
2/ PRESTATIONS VARIABLES			
Prise en charge de la copropriété - forfait/lot avec un minimum de 396,00 €		4.30 €	5.16 €
• Minimum par immeuble		330.00 €	396.00 €
Barème horaire applicable à toutes les prestations au temps passé			
• Heures non ouvrables (+ 50% après 19h30)			
– Barème horaire directeur, principal, gestionnaire		115.30 €	138.36 €
– Barème horaire principal/gestionnaire		92.50 €	111.00 €
– Barème horaire assistante		60.00 €	72.00 €
• Heures ouvrables			
– Barème horaire directeur		90.50 €	108.60 €
– Barème horaire principal/gestionnaire		70.30 €	84.36 €
– Barème horaire assistante		45.00 €	54.00 €
Frais administratifs			
• Frais de reprographie à l'unité		0.32 €	0.38 €
• Frais administratif (hors frais postaux et copies des convocations et PV d'AG : forfait / lot principal)		25.00 €	30.00 €
• Recensement des attestations pour TVA à taux réduit : coût/lot principal/an		2.50 €	3.00 €
• Exploitation des compteurs divisionnaires en cas d'installation en cours de mandat :			
– forfait par tranche commencé de 50 compteurs		50.00 €	60.00 €
• Gestion et suivi des sinistres			Au temps passé
Prestation d'acheminement pour l'optimisation des frais d'envoi de convocations et PV d'AG (prix maximal par pli)		0.48 €	0.58 €
Assemblées générales et conseils syndicaux			
• Tenue des AG et/ou CS (hors forfait)			Au temps passé
• Travail préparatoire des AG et/ou CS supplémentaire : forfait/lot principal (minimum de 276,00 €)		7.00 €	8.40 €
• Location de salle dans locaux FONCIA		45.00 €	54.00 €
Frais financiers et comptables			
• Fonds placés au profit de la copropriété (calcul trimestriel) par an du capital placé		1.00%	1.20%
Procédures hors impayés			
• Ouverture de la procédure et constitution du dossier avocat		200.00 €	240.00 €
• Suivi du dossier avocat			Au temps passé
Option 24/7 souscrite par vote de l'assemblée générale			
• Service d'assistance 24/7 sur les parties communes - Forfait / lot principal		8.25 €	9.90 €
Travaux votés en assemblée générale			
• sans maître d'œuvre : pourcentage du montant HT des travaux			
– de 0 à 5.000 €		8.33%	10.00%
– de 5.000 € à 50.000 €		5.00%	6.00%
– de 50.000 € à 200.000 €		4.17%	5.00%
– plus de 200.000 €		3.33%	4.00%
• avec maître d'œuvre : pourcentage du montant HT des travaux			
– de 0 à 5.000 €		8.33%	10.00%
– de 5.000 € à 50.000 €		4.17%	5.00%
– de 50.000 € à 200.000 €		3.33%	4.00%
– plus de 200.000 €		2.50%	3.00%
3/ PRESTATIONS INDIVIDUELLES			
Procédures impayés			
• Mise en demeure (1 mois de la date d'exigibilité)		28.50 €	34.20 €
• 2eme et 3eme relance		17.00 €	20.40 €
• Sommation article 19		232.40 €	278.88 €
• Sommation dans le cadre d'une SCI		332.10 €	398.52 €
• Dossier transmis à l'huissier		70.80 €	84.96 €
• Saisine du Tribunal (TI ou TGI)		83.50 €	100.20 €
• Protocole d'accord		70.80 €	84.96 €
• Demande de renseignements hypothécaires		67.20 €	80.64 €
• Bordereau d'inscription d'hypothèque légale		249.50 €	299.40 €
• Commande de saisie		415.00 €	498.00 €
• Constitution du dossier transmis à l'avocat		332.10 €	398.52 €
• Suivi du dossier transmis à l'avocat			Au temps passé
Mutations			
• Prestations pour l'établissement de l'état daté (vendeur)		370.00 €	444.00 €
• Actualisation de l'état daté sur demande		96.00 €	115.20 €
• Opposition sur vente (vendeur)		165.80 €	198.96 €
• Tenue de compte vendeur (par an)		7.62 €	9.14 €
Prestations administratives			
• Attestation pour déclaration fiscale		7.80 €	9.36 €
• Frais pour chèque et prélèvement impayé		20.40 €	24.48 €
• Frais de mensualisation du prélèvement des charges (par mois)		0.64 €	0.77 €
• Délivrance d'informations pour l'établissement du DPE		60.00 €	72.00 €

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20% - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter du 15 octobre 2014

FONCIA GROUPE - Siège social : 13, avenue Lebrun 92160 ANTONY - 424 641 066 RCS Nanterre

COPROPRIETE

BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

PRESTATIONS	€HT	€TTC
1/ PRESTATIONS INVARIABLES		
• Forfait par lot principal / an	de 100.00 € à 300.00 €	120.00 € 360.00 €
• Forfait minimum	PARIS 2 000.00 € PROVINCE 1 500.00 €	2 400.00 € 1 800.00 €
2/ Modalités de rémunération des prestations particulières		
soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :		
Barème directeur/principal/gestionnaire	116.67 €	140.00 €
Barème assistante	62.50 €	75.00 €
Le coût horaire des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables est majoré de 50% soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière		
3/ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
• La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de ... heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heures à ... heures	Forfait par lot principal (avec un minimum de perception de 360 € TTC (le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'heures au temps passé))	
• L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de ... heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temps passé	
• La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Au temps passé	
4/ Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
• L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Au temps passé	
• La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Au temps passé	
5/ Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
• Les déplacements sur les lieux	Au temps passé	
• La prise de mesures conservatoires	Au temps passé	
• L'assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé	
• Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé	
6/ Prestations relatives aux travaux et études techniques		
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		
Selon décision d'assemblée générale		
7/ Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)		
• La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Au temps passé	
• La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	Au temps passé	
• Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé	
8/ Autres prestations		
• Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Au temps passé	
• La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Au temps passé	
• La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Au temps passé	
• La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temps passé	
• La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé	
• L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé	
	moins de 10 lots principaux	391.67 € 470.00 €
	de 10 à 29 lots principaux	479.17 € 575.00 €
	de 30 à 49 lots principaux	570.83 € 685.00 €
	de 50 à 99 lots principaux	691.67 € 830.00 €
	de 100 à 199 lots principaux	779.17 € 935.00 €
	plus de 200 lots principaux	1 020.83 € 1 225.00 €
9/ Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		
Frais de recouvrement		
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception;	29.00 €	34.80 €
Relance après mise en demeure;	16.32 €	19.58 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé;	67.97 €	81.56 €
Frais de constitution d'hypothèque;	239.52 €	287.42 €
Frais de mainlevée d'hypothèque;	120.00 €	144.00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer;	Au temps passé	
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles);	280.00 €	336.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Au temps passé	
Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement de l'état daté; (Nota.-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ...)	356.00 €	427.20 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965);	159.20 €	191.04 €
Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	40.00 €	48.00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien;	25.00 €	30.00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques;	25.00 €	30.00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	84.00 €	100.80 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25.00 €	30.00 €

Les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur (actuellement de 20%) - Nos prix s'entendent hors frais d'affranchissement. Barème applicable à compter du 02 juillet 2015

COPROPRIETE

BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICE

PRESTATIONS

€HT

€TTC

1/ PRESTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DU DOCUMENT CANDIDAT ACQUEREUR

• Transmission des pièces : article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation 180.00 € 216.00 €

2/ OFFRE 24/7

• Assistance 24/7 9,90 €/lot et par an
maxi 2500 €

Imprimer du 02 juillet 2015

COPROPRIETE

BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT HORIZON ET HORIZON + (contrats en cours avant entrée en vigueur du décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

PRESTATIONS	FonciaHorizon		Foncia HorizonPlus		
	HT	TTC	HT	TTC	
1/ PRESTATIONS INVARIABLES					
• Forfait par lot principal / an	de	130.00 €	156.00 €	160.00 €	192.00 €
	à	400.00 €	480.00 €	500.00 €	600.00 €
• Forfait minimum	PARIS	2 000.00 €	2 400.00 €	2 166.67 €	2 600.00 €
	PROVINCE	1 500.00 €	1 800.00 €	1 666.67 €	2 000.00 €
2/ PRESTATIONS ANNEXES					
Prestations non récurrentes et non prévisibles					
• Forfait assemblées générales extraordinaires/spéciales					
– Aux conditions de l'Assemblée générale ordinaire Forfait / lot principal (avec un minimum de perception de 360 €)		16.67 €	20.00 €		Inclus
• Prestations complémentaires					
– Constitution et dépôt dossier de financement en cas de prêt collectif (copropriétaires concernés, sur demande)		Au temps passé			Inclus
– Ouverture de procédure (hors impayés), constitution et suivi du dossier avocat		Au temps passé			Inclus
– Gestion et suivi des sinistres		Au temps passé			Inclus
Travaux votés en assemblée générale					
• sans maître d'œuvre : pourcentage du montant HT des travaux					
– de 0 à 5.000 €		8.33%	10.00%		Inclus
– de 5.000 € à 50.000 €		5.00%	6.00%		Inclus
– de 50.000 € à 200.000 €		4.17%	5.00%		Inclus
– plus de 200.000 €		3.33%	4.00%		Inclus
• avec maître d'œuvre : pourcentage du montant HT des travaux					
– de 0 à 5.000 €		8.33%	10.00%		Inclus
– de 5.000 € à 50.000 €		4.17%	5.00%		Inclus
– de 50.000 € à 200.000 €		3.33%	4.00%		Inclus
– plus de 200.000 €		0.03 €	3.00%		Inclus
Prestations sortant des conditions énumérées					
de durées, de jours et de plages horaires ou au temps passé seront facturées à la vacation horaire, soit pour 1 heure			HT	TTC	
– Barème horaire directeur / principal / gestionnaire			116.67 €	140.00 €	
– Barème horaire assistante			62.50 €	75.00 €	
Option 24/7 souscrite par vote de l'assemblée générale					
• Service d'assistance 24/7 sur les parties communes - Forfait / lot principal			8.25 €	9.90 €	
Prestations collectives imputables au seul copropriétaire concerné					
<i>Suivant article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965</i>					
Procédures Impayés					
• Mise en demeure (1 mois de la date d'exigibilité)			29.17 €	35.00 €	
• 2ème et 3ème relance après mise en demeure (1 mois et demi & 2 mois et demi de la date d'exigibilité)			17.50 €	21.00 €	
• Constitution et envoi dossier pour sommation article 19			233.33 €	280.00 €	
• Rédaction d'un protocole d'accord et traitement des échéanciers			70.83 €	85.00 €	
• Prise de sûreté en inscription d'hypothèque légale ou judiciaire			250.00 €	300.00 €	
• Constitution du dossier pour assignation (ou injonction de payer ou déclaration au greffe)			333.33 €	400.00 €	
• Traitement de chèques ou prélèvements Impayés			20.83 €	25.00 €	
• Suivi de la procédure judiciaire					Au temps passé
Mutations					
• Prestations pour l'établissement de l'état daté (vendeur)			375.00 €	450.00 €	
• Nouvel état daté sur demande			100.00 €	120.00 €	
• Opposition sur vente (vendeur)			166.67 €	200.00 €	

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%. Nos prix s'entendent hors frais de franchiseissement. Barème applicable pour tout contrat en cours et renouvelés.

FONCIA GROUPE - Siège social : 13, avenue Labrun 92160 ANTONY - 424 641 066 RCS Nanterre